



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

Compte rendu du Conseil Municipal Séance en date du 11 Mars 2021

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Lorène LAX COMERRO, Karine RHONE, Sylvie FOURNIE, Stéphanie PROST, Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN.

MM : Frédéric GONZALEZ, Thierry MERLE, Romain TEILLON, Frédéric JOIRON, Serge BORDEL, Cédric TALLON, François ALMODOVAR, Joël GARÇON, Eddy LOZOWSKI, Eric VIENOT DE VAUBLANC.

Membres du Conseil Municipal excusés :

- Mme Magali JAUNET,

Début de la séance à 19H05.

Rappel de l'ordre du jour de la séance.

Remerciements aux élus qui ont pris part à :

- *la distribution du bulletin municipal 2021*
- *1^{ière} édition « Rando ' nous utiles ».*

CR du CM en date du 9 Février 2021 – Approbation CR à l'unanimité

Info : Ouverture de L'AZZURI qui envisage ultérieurement de faire un point restaurant rapide suite à une forte demande.

OBJET : Transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité au profit de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Vu le code des transports et notamment son article L1231-1, modifié par l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 invitant les communautés de communes à statuer sur une prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération 09-2021 du 28 janvier 2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité

M. GONZALEZ présente au Conseil Municipal la compétence mobilité et rappelle qu'il existe un groupe de travail au sein de la CCBD sur cette thématique. (Piste cyclable / chemin piéton / aires de co-voiturage...). M. BOLLEAU est en charge de ce dossier.

M. GONZALEZ propose au Conseil Municipal de transférer cette compétence.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 18 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

APPROUVE le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

OBJET : Proposition de transfert de compétence « Document d'urbanisme à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné »

Monsieur le Maire expose que la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

Il précise que, concernant la communauté des Balcons du Dauphiné, ce transfert n'a pas eu lieu par l'activation d'une minorité de blocage.

Cette même loi organise un nouveau transfert de droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux EPCI, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU les statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,

VU l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 136 (II).

Considérant que selon l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, la commune doit au plus tard 9 ans après l'approbation procéder à l'analyse de l'application du Plan.

Considérant que notre PLU arrive à son terme, et qu'il sera nécessaire d'engager prochainement une révision du PLU.

Considérant la nécessité pour les communes de se mettre en compatibilité avec le nouveau SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 3 octobre 2019,

M. GONZALEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence urbanisme est une compétence importante des communes. Il considère qu'elle doit être maîtrisée par la commune afin de garantir un urbanisme cohérent. Actuellement, les conditions idéales de transfert ne sont pas réunies, il y a beaucoup d'interrogations concernant notamment l'organisation éventuelle de cette compétence au niveau de la CCBD.

M. TEILLON demande si le transfert à la CCBD modifierait le barème d'urbanisation (capacité d'urbanisation de la commune).

M. GONZALEZ précise que les contraintes du SCOT seront les mêmes avec une compétence CCBD qu'une compétence Communale.

La commune devra prochainement analyser son PLU vis-à-vis du nouveau SCOT.

Bouvesse-Quirieu a la chance d'être considérée comme un Bourg secondaire, donc on peut continuer à se développer mais ce développement est limité / contraint par le SCOT.

Mme SIMON explique qu'au regard des délais très brefs qui nous incombent pour réviser notre PLU, même avec un passage en PLUi, ce serait tout de même la commune qui devrait mener cette révision.

La révision d'un PLU demande une implication forte et il serait par conséquent peu judicieux d'en transférer l'application.

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de compétence.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 17 voix pour,
- 0 voix contre,
- 1 abstention,

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

OBJET : Liste des emplois bénéficiant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.TS.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 Mars 2021

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuilles de pointages ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Filière Administrative	
Grades	Fonctions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédacteur ▪ Rédacteur principal 2^{ème} classe ▪ Rédacteur principal de 1^{ière} classe ▪ Adjoint Administratif ▪ Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ▪ Adjoint Administratif principal 1^{ière} classe 	Secrétaire générale Responsable RH Responsable finances et comptabilité Agent d'accueil Etc ...
Filière Technique	
Grades	Fonctions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent de maîtrise ▪ Agent de maîtrise principal ▪ Adjoint technique ▪ Adjoint technique principal 2^{ème} classe ▪ Adjoint technique principal 1^{ière} classe 	Responsable technique / chef technique Employé polyvalent (conducteur engins, Espaces Verts, entretien des bâtiments et des voies...) Agent d'entretien Agent de la restauration scolaire Etc ...
Filière Médico- Sociale – Secteur Social	
Grades	Fonctions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2^{ème} classe ▪ Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ière} classe 	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité

mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 18 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément aux conditions définies ci-dessus,

D'AFFECTER les crédits nécessaires au budget de la commune.

OBJET : Achat propriété bâtie – parcelles cadastrée section AE n°132, 133 et AC 175 appartenant aux consorts LARRIVÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir des parcelles de terrain comprenant une maison d'habitation située « rue du Bourg », appartenant aux consorts LARRIVÉ.

Les consorts sont vendeurs de l'ensemble de la propriété. Une partie serait acquise par la SCI THOMIMMO et le reste par la commune de BOUVESSE-QUIRIEU.

Cette acquisition est intéressante pour la commune car les parcelles sont situées en centre bourg et permettrait d'y installer une ou plusieurs activités attractives pour la population.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>	<i>Prix</i>
<i>Parcelle AE 132</i>	<i>380 m²</i>	<i>Zone Ua</i>	<i>46 315.79€</i>
<i>Parcelle AE 133</i>	<i>703 m²</i>	<i>Zone Ua</i>	<i>85 684.21€</i>
<i>Parcelle AC 175</i>	<i>1568 m²</i>	<i>Zone Ua</i>	<i>115 715.24€</i>
	<i>2651 m²</i>		<i>247 715.24€</i>

La commune achèterait conjointement avec la société GCOM 1iD (M. Florian SOUILLET), qui se porte acquéreur des parcelles AE 138 et 174

Un plan du secteur a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour visualiser la configuration des parcelles.

Suite à cet achat, il faudra envisager dans un second temps, l'intervention d'un géomètre pour redéfinir les propriétés de chacun et harmoniser les surfaces (créer un accès et rendre un peu de surface à M. SOUILLET).

M. TEILLON s'interroge sur la présence des EU – Il faudra prévoir la rédaction d'une convention de passage afin de prévoir les raccordements éventuels.

M. VIENOT DE VAUBLANC demande quel est l'objectif de cet investissement.

M. GONZALEZ ne souhaite pas que cette zone soit urbanisée mais plutôt ramener des activités au centre du village ou des services à la population : MAM avec plusieurs personnes très motivées – avec accueil de 16 enfants ou professionnels de santé....

Cet emplacement est stratégique, il est au cœur du village et sa centralité est vraiment intéressante pour l'ensemble des projets de l'équipe municipale.

Mme LAX-COMERRO évoque la possibilité d'octroi d'une bourse d'étude pour les dentistes qui s'engagent à une installation en « désert médical » / milieu rural.

M. GONZALEZ invite Mme LAX-COMERRO à transmettre son savoir et ses compétences dans le domaine médical afin d'accompagner ce projet.

M. VIENOT DE VAUBLANC rappelle l'importance du stationnement et notamment en cas de projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

M. BORDEL s'interroge sur l'état de la maison (isolation...).

Une visite sera prochainement envisagée avec les membres du CM.

Les Membres du CM sont surpris que l'on fasse une proposition sans visite.

Ils souhaitent vivement une visite afin de se rendre compte du potentiel et des travaux à réaliser.

M. GONZALEZ propose de contacter les propriétaires pour organiser rapidement une visite du bien.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 18 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°132, AE n°133 et AC n°175, d'une surface totale de 2651 m² pour un prix de 247 715.24€ (deux cent quarante-sept mille sept cent quinze euros vingt-quatre).

AUTORISE et DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : Désignation des membres du Jury pour le concours d'architectes – réhabilitation de la mairie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la mairie engagé par l'ancienne municipalité. Le sujet ayant été évoqué plusieurs fois et dernièrement lors des questions diverses de la séance du 3 Novembre 2020, il sera donc poursuivi pendant le présent mandat.

Les prochaines échéances ont été fixées avec le cabinet Conseil MGC, mandaté pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre du concours, il y a lieu de procéder à l'élection des membres d'un Jury.

Composition du Jury :

- 1 président
- 3 membres titulaires

- 3 membres suppléants
- 2 professionnels - architectes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, ce jury est composé de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus du Jury doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants du Jury, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de liste : 1

Candidats LISTE 1 (unique)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Serge BORDEL</i> <i>M. Thierry MERLE</i> <i>M. François ALMODOVAR</i>	<i>M. Frédéric JOIRON</i> <i>Mme Lorène LAX-COMERRO</i> <i>Mme Violaine KANMACHER</i>

Ont été proclamés élus :

Président du Jury : M. GONZALEZ Frédéric

Nomination des membres professionnels :

Vu l'acceptation de Mme Laurence BIONAZ et Mme Florence MARTIGNONI architectes CAUE pour participer au Jury et leur engagement à ne pas se porter candidat au projet,

M. ALMODOVAR demande si les architectes CAUE sont rémunérés et qui définira le programme.

M. GONZALEZ précise que les architectes CAUE bénéficieront d'une rémunération en tant que membres professionnels.

Concernant le programme, le cabinet MGC nous aidera à lister et définir les besoins de la collectivité, un cahier des charges sera rédigé et des plans sommaires seront réalisés. Mais aucune orientation architecturale ne sera donnée.

Il est important de ne pas entraver la créativité des architectes afin qu'il apporte leur plus-value au projet, en proposant des solutions que nous n'avions pas envisagées.

M. GARÇON est sceptique sur la nécessité d'avoir recours à un concours d'architecte.

Certains membres du CM rappelle qu'il avait été évoqué la démolition du bâtiment.

M. GONZALEZ trouve qu'il serait dommage de le détruire, car malgré tout c'est un bâtiment avec du cachet et c'est un élément de notre patrimoine. Pourquoi le détruire ?

Il faut envisager un budget d'environ 1 000 000€

M. LOZOWSKI et M. GARÇON trouvent cela énorme.

Mme BLAEVOET – Mme LAX-COMERRO – Mme KANMACHER insistent sur l'importance d'impliquer les personnes qui travaillent en Mairie.

Une présentation des besoins sera réalisée à destination des membres du CM.

Les membres du CM souhaitent être informés régulièrement de l'avancée et des éléments du dossier car on sent une forte sensibilité sur ce dossier.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 18 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention

DECIDE de nommer Mme Laurence BIONAZ et Mme Florence MARTIGNONI architectes CAUE membres du Jury au titre de professionnel - architecte.

OBJET : Choix entreprise : parking de Marlieu – rue du Vieux Puits.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les objectifs du projet de création d'un parking, rue du Vieux Puits à Marlieu afin de résoudre les problèmes de stationnement dans le centre du hameau.

La commission travaux a décidé de procéder en 2 étapes : une première, objet de la présente délibération concernant les travaux de terrassement et d'aménagement. Ensuite une seconde étape concernant les travaux de revêtement qui seront inclus dans le programme de voirie 2021, et qui feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Suite à cette première consultation, 4 entreprises ont adressé une offre individuelle.

Après vérification de l'offre et du rapport d'analyse par le Maître d'œuvre, la commission a décidé de retenir la proposition de l'entreprise FAF TP qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
FAF TP	14 518.50 €	2 903.70 €	17 422.20 €

Mme SIMON s'interroge sur le maintien de la verdure / espace vert dans le quartier, car c'était une requête des riverains. Il aurait été souhaitable d'obtenir un chiffrage.

M. GARÇON intervient car cette demande n'est pas envisageable à ce stade de la procédure.

M. GONZALEZ propose de végétaliser la 6^{ème} place ... mais est-ce suffisant ?

Mme KANMACHER souligne qu'à l'avenir, il est important d'être peut-être plus vigilant aux demandes des riverains en ce qui concerne leur cadre de vie. Améliorer la concertation avec la population.

M. ALMODOVAR propose au Conseil Municipal de se rendre au parking de Faverges qui est réalisé en herbe.

OBJET : Cimetière communal : approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur pour le cimetière communal.

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement, élaboré par la commission en charge du dossier.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 18 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

APPROUVE le projet de règlement intérieur du cimetière communal.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES : PAROLE AUX COMMISSIONS

Mme KANMACHER – Adjoint en charge de la commission EP3C (Environnement Patrimoine – Culture Communication Citoyenneté) :

- *Bulletin Municipal terminé*
- *Les ateliers du Dragon et sa visite dans les hameaux ont été une réussite*
- *CR de la première édition de Rando'nous utiles – Prochaine date le 24/04*
- *Fermeture d'un accès au site de Quirieu + mise en place d'un périmètre de sécurité, suite à des chutes de pierres. Des travaux importants sont à prévoir. Le Département nous accompagne dans la démarche.*
- *Travaux sur les cloches de l'église dont l'une est classée « Monument historique »*
- *Projet journée autour du vélo le 11 Avril*
- *Gazette du printemps en cours de préparation – 8 pages*
- *Réunion d'information le 03/04 concernant le chantier participatif ados à l'Etang à Gabi*
- *Bibliothèque – Travailler sur l'organisation afin de respecter la convention signée avec le Département*

Mme BLAEVOET et Mme FOURNIE – Commission scolaire et sociales

- *Travail avec la garderie périscolaire les Marres-mots*
- *Travail sur la problématique du secours aux personnes en difficultés*
- *Budget du CCAS*
- *Dépôt d'un dossier de candidature concernant le plan de relance numérique à destination des écoles*

M. Joël GARÇON – Commission travaux

- *Travaux ENEDIS sur Marlieu – Renforcement du réseau sur le secteur « Rue de la Communa » afin de réaliser le raccordement de M. NOEL Alexandre*
- *La campagne de démoustication débutera semaine 26 par pulvérisation. La Commune est dorénavant concernée par le moustique tigre.*
- *M. GARÇON est référant en matière de Frelon asiatique, le contacter si nécessaire*

M. JOIRON – Commission sécurité

- *Le PCS est en cours de finalisation. Il faut néanmoins réfléchir à un système d'alerte - Comment diffuser l'alerte ? Application smartphone à destination des téléphones mobiles et fixes ? Plusieurs sirènes ?*
- *M. JOIRON prépare un planning des formations à destination des élus et personnel pour l'utilisation du défibrillateur et des gestes de premiers secours*

AUTRES QUESTION DIVERSES

- Remplacement éclairage du STADE

- Sécurisation Portion RD 52H (Cimetière / Stade / cimenterie / carrefour)

Courrier commun avec l'entreprise VICAT afin que le Département étudie une solution pour sécuriser le secteur.

- Sécurisation Entrée du Bayard

RDV avec M. ANDREOSSO du Département sur le site afin de définir les modifications à mettre en place afin de réduire la vitesse des véhicules dans la traversée du hameau.

Plusieurs points ont été soulevés et des propositions de solution ont été évoquées :

- Remplacement des panneaux d'entrée d'agglomération
- Mise en place de panneaux « rappel de limite à 50 kmh
- Modification du fonctionnement des feux tricolores
- Installation d'un plateau ralentisseur de type vague avant l'entrée du hameau

- Plan de la commune

Le plan actuel date de 10 ans. Il semble nécessaire de créer un nouvel outil, plus lisible, plus complet qui colle à la réalité d'aujourd'hui.

Contact avec la société Gcom lid.

La commission Communication pourrait se charger d'élaborer un cahier des charges pour cette réalisation.

- Réflexion BLASON – LOGO

Le blason actuel date de 2004. Il avait été imaginé par des étudiants de Villemoirieu, il aurait besoin d'un petit coup de jeune, symbolisant par là même le renouveau de l'équipe municipale. C'est une réflexion à mener de manière concomitante au plan du village.

- Concours mon beau Village

Participation de la commune au concours « mon beau Village »

- Demande des Jardins de POMPOKO pour s'installer sur la commune

Ils seraient éventuellement intéressés par les entrepôts GIRAUD au Bayard.

Mme KANMACHER explique qu'ils cherchent un local faisant office de magasin de vente pour leurs produits. Projet en début de développement avec une réalisation sur 2022 /2023.

M. GONZALEZ serait plutôt favorable mais il est nécessaire de les rencontrer.

Beaucoup de travaux et de dépollution à prévoir concernant les entrepôts GIRAUD.

Il y a eu un contact avec le mini-market L'AZZURI mais a priori il ne cible pas les mêmes consommateurs. Mme SIMON rappelle qu'actuellement on n'a rien à leur proposer.

M. VIENOT DE VAUBLANC demande à M. GONZALEZ l'état d'avancement des engagements en matière de réduction de bruits de la société VICAT.

M. GONZALEZ explique qu'il doit prendre contact prochainement avec le directeur de l'usine. Concernant la demande de M. VIENOT DE VAUBLANC pour la réduction de la vitesse à 70 kmh sur la RD 1075 – Le Département a répondu négativement mais il travaille sur une étude d'aménagement au niveau du carrefour CHANAY.

M. TEILLON Romain :

- *Certains habitants de Marlieu demandent la création d'une allée piétonne / chemin pour rejoindre Bouvesse. Dangerosité et vitesse excessive.*
- *Non-respect du code de la route au niveau de la « Rue du creux du chou », des automobilistes prennent la rue en contre sens.*
- *Rando 'nous utile beaucoup de retombées positives.*
- *M. TEILLON a trouvé un pistolet dans un champ sur Marlieu et les gendarmes ont été prévenus.*

Fin de séance à 22H10

Séance du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2021

Mme Violaine KANMACHER	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
M. François ALMODOVAR	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
M. Serge BORDEL	Mme Annie JERPHAGNON – GRANDJEAN	Mme Stéphanie PROST
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. Frédéric JOIRON
M. MERLE Thierry	M. Cédric TALLON	Mme Magali JAUNET
M. Eddy LOZOWSKI	M. Eric VIENOT DE VAUBLANC	Mme Lorène LAX COMERRO
		M. GONZALEZ Frédéric